

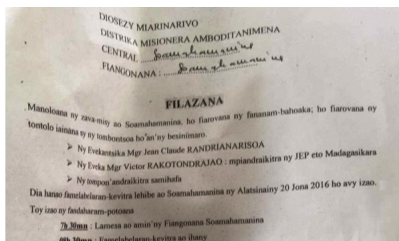


Débarquement chinois à Soamahamanina

Non, le président Hery Rajaonarimampianina dira ce qu'il voudra mais, Madagascar -depuis son accession au pouvoir- n'est plus un état de droit. Sinon comment expliquer que de simples autorités locales puissent se permettre de « louer » des parcelles aurifères dans leur région, sans passer par les députés élus, en se contentant de berner les villageois à coups de dons et en impliquant l'ANDEA qui a accepté de donner une autorisation "provisoire" d'exploitation jusqu'à épuisement du filon (soit une concession pour 40 ans)?



Les évêques de Madagascar



Face à ce désastre aussi bien socio-économique qu'environnemental, les évêques de Madagascar se sont levés. Malgré des menaces à leur encontre, ils ont organisé, pour ce lundi 20 juin 2016, une réunion avec les villageois de Soamahamanina et ses environs, pour recevoir toutes leurs doléances. Réplique des dirigeants ? L'envoi de troupes armées pour mieux terroriser ces villageois et démontrer que la loi, le droit c'est eux.



Eléments militaires stationnés à Arivonimamo. Rappelons que Soamahamanina est une commune urbaine, située un peu après Arivonimamo, à 68 km d'Antananarivo, sur la route nationale RN1.

En attendant le compte-rendu de cette réunion, voici les documents essentiels concernant cette épouvantable affaire impliquant une société chinoise, qui démontrent que les autorités locales à Soamahamanina se sentent au-dessus de l'ordre établi. A moins qu'il n'y ait eu complicité au plus haut sommet de l'Etat. Il n'y a rien à comprendre, il n'y a qu'à lire. Tout est là. Il s'agit de preuves indiscutables et d'archives pour l'Histoire même du pays. Cet article est aussi destiné à alerter le Vatican déjà au courant de ce qui se trame dans les hautes sphères de la IVème république de Madagascar sous Hery Rajaonarimampianina ([ICI](#)).

Jeannot Ramambazafy - 20 juin 2016

Madagascar. Tragédie sociale à Soamahamanina. Alerte pour le Vatican

Lundi, 20 Juin 2016 08:39 - Mis à jour Lundi, 20 Juin 2016 12:45

MAIRIE / TRAY
DISTRICT : MAURIMBO
SOCIÉTÉ : JONG MINES

FIZARANA ENTANA

NOM ET PRENOM	FONCTIONNAIRE	AGE EN ANS	BOISSONS	BOISSONS	BOISSONS	BOISSONS	BOISSONS
SOAMAHAMAINA	Soamahamaina	5	10	13	8		
ANTANAHINA	Antanahina	1	5	7	2		
ANTANOHINA	Antanohina	1	5	7	2		
ANDRIAMANANTANINA	Andriamanantana	1	5	7	2		
ANDRIAMANTANINA	Andriamantana	2	6	7	2		
ANTANANINA	Antananina	1	5	7	2		
MANANINA	Mananina	1	5	7	2		
TOTAL		12	41	55	20		

PROCES VERBAL

L'an deux milles quinze et le douze décembre à dix heures s'est tenue au bureau du fokontany Soamahamaina, district de Maunabo et Région d'ITASY une visite de courtoisie par la société JLONG MINES S.A.R.L dirigée par sa gérante Mlle JHARY Zéda Lalaha.

Étaient présents :

- M.le 1^{er} Adjoint au Maire : RAKOTONDRAAMANANA Samuel Soa Marka
- Représentant des Conseillers Communaux RAKOTONIRALANA Maurille
- Mlle la Gérante de la Sté : JHARY Zéda Lalaha
- M.le Directeur technique de la Sté : RASOLOMANANA Dany
- M.le Consultant de la Sté : RANDRIANARISON Justin
- Représentants des chefs fokontany : RAKOTONIRINA Laurent Rochel
- Union VCI Matsoana: RAZAFIMANANTANINA Ernest
- VCI Firaisankina Soamahamaina : Rasolo
- VCI Safidy Mamba : RAZAFIMANANAVO Jean Marie
- VCI Mifampitsinjy Antairaka : RAKOTONIRALANA Miorina

Objet de la rencontre :

- Remerciements pour l'assistance des représentants de la commune de Soamahamaina et des VCI à la Réunion du jour ;
- Remerciements pour l'assistance et l'exécution des travaux d'exploitation minière dans les zones d'intervention des VCI pour le PE 38234 et PE 19970.
- Remise des copies du protocole de collaboration entre le VCI Matsoana et la Société JLONG Mines à Monsieur le Président du VCI Matsoana Firaisankina Soamahamaina et Safidy Mamba.
- Réponse verbale et écrite relative à la demande d'aide faite par la Commune de Soamahamaina et l'Union VCI Matsoana.
- Échanges d'idées et débats sur la préservation et la protection de la biodiversité et de l'environnement ; ainsi que sur la gestion des droits foncier.
- Remise des dons pour les fêtes de Noël et du nouvel An 2016 :
 - 4 12 Sacs de riz blanc (5kg) (à distribuer au niveau de chaque fokontany)
 - 41 Packs de boissons gazeuses FM (à distribuer au niveau de chaque fokontany)
 - 55 sachets de bonbons (à distribuer au niveau de chaque fokontany)
 - 20 Bouteilles d'huile (1L) (à distribuer au niveau de chaque fokontany)

Plus rien n'étant, la visite a pris fin vers 12 heures et l'équipe de la Société s'est retournée vers Antananarivo le même jour.



PROCES VERBAL

L'an deux milles seize et le quatorze Janvier à dix heures s'est tenue au bureau du fokontany Soamahamaina, district de Maunabo et Région d'ITASY la remise de dons et aides à la Commune de Soamahamaina et le V.C.I. par la société JLONG MINES S.A.R.L dirigée par sa gérante Mlle JHARY Zéda Lalaha.

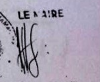
Étaient présents :

- M.le Maire : RABESAHALASOA Théophile
- Mlle la Gérante de la Sté : JHARY Zéda Lalaha
- M.le Directeur technique de la Sté : RASOLOMANANA Dany
- M.le Consultant de la Sté : RANDRIANARISON Justin
- M.le Président de l'UNION Imatsoana : RAZAFIMANANTANINA Ernest
- Représentants de la Commune de Soamahamaina
- Représentants V.C.I.
- Le journaliste Radio PV Feon'Itasy SIMONIN Razafy

Objet de la rencontre :

- Remerciements pour l'assistance des représentants de la commune de Soamahamaina et des VCI à la Réunion du jour ;
- Échanges d'idées et débats sur la préservation et la protection de la biodiversité et de l'environnement ; ainsi que sur la gestion des droits foncier.
- Présentations de vœux pour la nouvelle année
- Remise des dons et aides :
 - 4 10 Bicyclettes pour les V.C.I.
 - 4 02 Appareils Photos pour les V.C.I.
 - 4 01 Ordinateur pour les V.C.I.
 - 4 03 Ordinateurs pour la Commune de Soamahamaina
 - 4 01 Imprimante pour la Commune de Soamahamaina

Plus rien n'étant, la visite a pris fin vers 12 heures et l'équipe de la Société s'est retournée vers Antananarivo le même jour.



Madagascar. Tragédie sociale à Soamahamanina. Alerte pour le Vatican

Lundi, 20 Jun 2016 08:39 - Mis à jour Lundi, 20 Jun 2016 12:45

FIFANARAJAM-PAJAHIA MIASA
(Protocole de collaboration)

1. Fikambanana antsoina hoe : **MATISOANALA** a livoandromaminy vovonon'olona filohany V.O.I. (Union des cercles de base), nivoandromaminy fahiny tany an' Soamahamanina izay sokominy Hihany Andrianarivo **RAZAFIMAHARATRA ERENET** mitondra ny karan-pombohana pitombohana hitaika (1 à 45 000 000 000) rahaintany tamin'ny 01/07/1981 tao : **Manantsoivo fandrahy: 0144545892**

Antsoina etry anombany hoe : Union V.O.I Maitsoanala + gidiminy

2. Ny siviviny **JUXING MINES**, sata S.A.R.L, izay manondro ny fofonany an' amin'ny Bâtiment C1 hitaika FAON D'OR Antananarivo Ivoan, rahontany ny mpitantanany ary (Géranthe) Madelonizaho **ROHARY Zafia Lalaina**

Antsoina etry anombany hoe : orinasa JUXING MINES + sivihiby

SAVARANONANDO (PREAMBULE)

Ny Union V.O.I Maitsoanala dia natsua naha hikiky ny harena voajanahary ny fiantarana ny fanombohana ny mpanona an' amin'ny fahiny ny kaomina Soamahamanina.

Ny fahiny nantsoina dia nisy karazan-javaha manohala izay nisy harena (ny fahiny toky, hatihany) ny zavatra naha havelonana (naha tradisionaly) toy ny bontaka, mimosa, vahona, vokatry...

Ety an'ahany natsua ny orinasa JUXING MINES dia hantsoanaka ny tait'asa fiantarana (exploitation) ny fanombohana (recherche) volanona amin'ny fahiny ny fiantarana hitaika manohala an' amin'ny perihanana ny rahontany ny fahiny manohala hitaika PE N° 18234 ny 1970 izay nisy an' amin'ny kaomina Soamahamanina.

Araka izany, nisy filanjanana (engagement) ny fahiny izany izay natsua naha toka ka izay indrindra na antso-piainana ny fiantarana pihaha misa (protocole) ny naha ho fiantarana amin'ny ahiahy ny fananana maha an' amin'ny rano toka, hifampifanana ny kaomina naha hitaika ny fahiny rahontany toy mity rano (bon voisinage).

Art. 1 Iza vokatry antsoana

- Fiantarana nisy zavatra (bon voisinage), filanjanana ny fahiny mihitika naha mity elanana bontaka hitaika.
- Fiantanana amin'ny fampitana ny drôle-piainana an-tontolo isan'ny (plan de gestion environnemental) ho an'ny tsotra ny mity.
- Tantara naha tsotra ny an' amin'ny an' amin'ny fahiny hafa (assistance) an'ny Union V.O.I Maitsoanala ny ny orinasa JUXING MINES mampirohona ny tsotra ny.

Art. 2 Iza tsotra hifanana ny fiantarana

Ny Union V.O.I Maitsoanala ny ny orinasa JUXING MINES dia hifanana natsua mandritra'ny foto-draona (phase) manohala ho tsotra-matontoka tsotra ny. Ary izany dia an' an' amin'ny fiantanana foto ny hifampifanana mity tsotra.

Art. 3 Fiantana foto

Ny fiantana foto amin'ny hifanana, fiantanana ny fiantanana ny foto natsua naha izay nisy ho natsua ny hifanana.

Art. 4 Andrianarivo ny Union V.O.I Maitsoanala

- Mampita tsotra (autorisation) mampita ny orinasa JUXING MINES hana an' tsotra.
- Mampita tsotra hana V.O.I mpitantanana an' amin'ny manohana ny tsotra ny ny fiantanana an' amin'ny orinasa JUXING MINES.

Art. 5 Andrianarivo ny JUXING MINES

- Mampita tsotra ny foto natsua hifanana ny fiantanana ny.
- Mampita tsotra ny foto natsua amin'ny foto natsua ny foto natsua.
- Mampita tsotra ny foto natsua amin'ny foto natsua ny foto natsua.
- Mampita tsotra ny foto natsua amin'ny foto natsua ny foto natsua.

Art. 6 Fiantanana fiantana

- Amin'ny ahiahy ny fiantanana ny fiantanana hery na hantsoanaka ny tsotra hery.
- Raha tsotra ny rano toka ny fahiny fiantanana dia natsua naha ny kaomina Soamahamanina ho mpitantanana.
- Raha tsotra ka ny hantsoanaka natsua naha foto natsua naha foto natsua naha foto natsua.
- Mampita tsotra ny fiantanana natsua naha foto natsua naha foto natsua.

Art. 7 Fahantany ny fiantanana fiantana

Mampita tsotra ny fiantanana fiantanana tsotra ny fiantanana fiantanana ny rano toka ny fiantanana fiantanana.

Natsua naha Soamahamanina 20/11/2015

Union V.O.I Maitsoanala
RAZAFIMAHARATRA ERENET
V.O.I FIRAINANKINA SOAMAHAMANINA
RASOLO

JUXING MINES
九龍矿业
GERANTEE
S.A. R.L.
ROHARY Zafia Lalaina

VOI SATIVY MAMBA FTK AMBATOMANTY
Razafimanantso Jean Marie

Visa Kaomina
16/6
17/6
18/6
19/6
20/6
21/6
22/6
23/6
24/6
25/6
26/6
27/6
28/6
29/6
30/6
1/7
2/7
3/7
4/7
5/7
6/7
7/7
8/7
9/7
10/7
11/7
12/7
13/7
14/7
15/7
16/7
17/7
18/7
19/7
20/7
21/7
22/7
23/7
24/7
25/7
26/7
27/7
28/7
29/7
30/7
31/7
1/8
2/8
3/8
4/8
5/8
6/8
7/8
8/8
9/8
10/8
11/8
12/8
13/8
14/8
15/8
16/8
17/8
18/8
19/8
20/8
21/8
22/8
23/8
24/8
25/8
26/8
27/8
28/8
29/8
30/8
31/8
1/9
2/9
3/9
4/9
5/9
6/9
7/9
8/9
9/9
10/9
11/9
12/9
13/9
14/9
15/9
16/9
17/9
18/9
19/9
20/9
21/9
22/9
23/9
24/9
25/9
26/9
27/9
28/9
29/9
30/9
1/10
2/10
3/10
4/10
5/10
6/10
7/10
8/10
9/10
10/10
11/10
12/10
13/10
14/10
15/10
16/10
17/10
18/10
19/10
20/10
21/10
22/10
23/10
24/10
25/10
26/10
27/10
28/10
29/10
30/10
31/10

Laitry ny mpikambana an Union V.O.I Maitsoanala kaomina soamahamanina

Firainankina	Soamahamanina
Fionbonantsa	Ambohintsoa
Fanevasoa	Mandrosoa
Tsinjoeraka	Ambatamainty
Ezaka	Andronomahavelona
Safidy	Ambatamainty
Mifampitsinjo	Antiaroka
Lova miray	Ambatamainty
Lova soa	Antsalava

FANOMEZAN-DALANA (AUTORISATION)

Lahaerana

- Araka ny lizy volaizany ny fitainga mikasika ny fanomozan-plantanana ny harena voady (TRANSFER DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES) sy ny fanaganana ny vondrom-piantanana.
- Araka ny sata mifilify ny vondrom-piantanana « FIASAMANA » misa an'amin'ny FTK Soamahamania, kaomra Soamahamania sy « safidy » Mandra Ambohitany kaomra Soamahamania ;
- Ny an'ity lizy volaizany na amin'ny fihazanana-pianta misa (projet de collaboration) hifandrahy ny andany tsaha 4 mifilify ny fihazanana an'amin'ny lizy VCI Mahasonana sy ny orinasa JIUXING MINES ;
- Itanay, manao soka ety ambanany
- Voady : VCI « FIASAMANA » manana ny folo toerana ao Soamahamania, izay volaizany/Anao RASOLO, Rihany ;
- Faharao : VCI « safidy » manana ny folo toerana ao Soamahamania, izay volaizany/Anao RAZAFIMANANAVO Jean Marie, Rihany ;

Dia :

Manome malalaka fahafana (autorisation) ny orinasa JIUXING MINES hanatanteraka ny tetikasan-pitrandrana volonena araka ny fanomozan-dalana hitrandra (permis minier FC n° 30234) ao amin'ny faritra tsidy any.

Espetra :

Ny tetikasa dia atao manaram-panitra sy araka izy volaizany ny balana mifilify ny tontolo maizana sy ny harena an'ambon'ny tany ;

Ity man'ny harena araka izy volaizany-piantanana ara tontolo lahana vocoatry mifilify ny tontolo tsimba volaizany ny tetikasa ka izy orinasa JIUXING MINES no miantoka izany ;

Hoy fihazanana vavono mikasika ny famatsiana zanakao (pépinière) sy fananana (réhabilitation) na am'ny telosana dia : VCI « FIASAMANA », VCI « safidy », orinasa JIUXING MINES ;

Ny faharetan'ny fanomezan-dalana ny dia mandritra ny faharetan'ny tetikasa.

Natao teto Soamahamania anio 04/12/2015
Ny Rihany tsany :

V.O.J FIASAMANA SOAMAHAMANIA
RASOLO

V.O.J SAHY MAMBA FTK AMBATOMAINY
Razafimanalavo Jean Marie

REPUBLIQUE MALGACHE
Fizika : Fianarana : Fianarana
MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET DU PAYSAN
AUTORITE NATIONALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
ANDEA

AUTORISATION PROVISOIRE DE PRELEVEMENT D'EAU DE SURFACE AU NYZEAU DU RIVIERE IKALARIANA DANS LE FOKONTANY DE SOAMAHAMANIA - COMMUNE RURALE DE SOAMAHAMANIA - DISTRICT DE MIARDNARIVO - REGION D'ITASY

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau ;
- Vu le Décret n° 2003-792 du 15 juillet 2003 relatif aux relevances de prélèvement et de déversement ;
- Vu le Décret n° 2003-793 du 15 juillet 2003 fixant la procédure d'octroi des autorisations de prélèvement d'eau ;
- Vu le Décret n° 2003-940 du 09 septembre 2003 relatif aux périmètres de protection ;
- Vu le Décret n° 2003-941 du 09 septembre 2003 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau ;
- Vu le Décret n° 2003-943 du 09 septembre 2003 relatif aux déversements, décomptes, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines ;
- Vu le Décret n° 2007-508 du 04 juin 2007 portant modification du Décret 2000-192 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Vu le Décret n° 2008-397 du 31 mars 2008 fixant les modalités de la mise en place et de la gestion du Fonds National pour les Ressources en Eau ;
- Vu le Décret n° 2013-577 du 30 juillet 2013 complétant certaines dispositions du Décret n° 2003-192 du 04 mars 2003 modifié par le Décret n° 2004-332 du 11 mai 2004 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) ;
- Vu le Décret n° 2013-578 du 30 juillet 2013, portant l'abrogation du Décret n° 2010-107 du 02 mars 2010 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) ;
- Vu l'Arrêté Ministériel n° 24.532/2013 du 16 septembre 2013 portant nomination du Directeur Général par intérim auprès de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) ;
- Vu l'Arrêté n° 16.284/2008 du 11 août 2008 fixant les taxes de redevances de prélèvement et de rejet d'eau ;
- Vu la demande d'autorisation de prélèvement d'eau formulée par la société JIUXING MINES en date du 18 Décembre 2015 ;
- Vu le compte rendu de la visite de conformité effectuée sur site en date du 21 Décembre 2015.

PREAMBULE

Dans le cadre, d'une part, de sa conformité à la réglementation en vigueur à Madagascar, en matière de prélèvement d'eau, faite par l'article 10 et 11 de la loi n° 029 portant Code de l'Eau du 20 janvier 1999, et d'autre part, afin d'assurer la pérennité des activités de la société JIUXING MINES.

L'ANDEA qui est l'organisme chargé d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau et le développement rationnel du secteur de l'eau et de l'assainissement, est l'unique interlocuteur de tous les intervenants en matière des ressources en eau.

Considérant que le Directeur par intérim n'est pas habilité à délivrer une autorisation définitive et compte tenu de l'avancement du projet d'exploitation des gisements aurifères de Soamahamania de la société JIUXING MINES actuelle, et en attendant la nomination officielle du Directeur Général de l'ANDEA pris en Conseil de Gouvernement.

L'Autorité Nationale De l'Eau et de l'Assainissement,

DECIDE :

Article premier : A titre provisoire, il est octroyé à la société JIUXING MINES sur site au Villa C-01 « 54 Villae Présidentielles » - Ananabe ANTERIROKA - ANTANANARIVO 195 une autorisation de prélèvement d'eau de surface au niveau du rivière Ikalaria dans le Fokontany de Soamahamania - Commune Rurale de Soamahamania - District de MIARDNARIVO - Région d'ITASY au point de coordonnées géographiques :

- Longitude : 47° 01' 24,8"E
- Latitude : 18° 59' 26,6"S
- Altitude : 1.344 m

Article 2 : La quantité de prélèvement d'eau maximum est fixée à 270 m³/jour dont 260 m³ pour le traitement des minerais et 10 m³ pour les besoins domestiques de la Base-Vie.

Article 3 : Le titulaire est tenu de transmettre à l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) un compte rendu technique trimestriel sur le prélèvement et le rejet d'eau en rapport avec ses activités, ainsi que sur l'état et l'évolution de la ressource en eau de la zone d'exploitation.

Article 4 : Le titulaire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la préservation de la ressource en eau du bassin versant considéré aussi bien en termes de quantité que de qualité. Aucun déversement d'hydrocarbure ou autres polluants n'est autorisé.

Article 5 : En cas de non-respect des clauses environnementales et des obligations du titulaire vis-à-vis des activités de prélèvement d'eau, l'Administration peut prononcer la suspension de ladite autorisation.

Article 6 : L'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les activités du Titulaire.

Article 7 : Tout acte de prélèvement et de rejet d'eau est assujéti au paiement de redevances.

2

Article 8 : En cas de non respect des clauses environnementales et des obligations du titulaire vis-à-vis des activités de prélèvement d'eau, conformément à l'article 5 du Décret n° 2003-793 du 15 juillet 2003 fixant la procédure d'octroi des autorisations de prélèvement d'eau, « l'autorisation peut être retirée sans indemnité et les conditions qu'elle comporte ne sont pas respectées. »

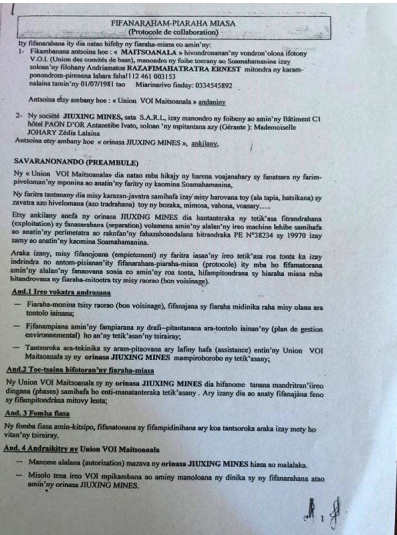
Article 9 : Cette autorisation est valable jusqu'à la délivrance de l'autorisation définitive par le Directeur Général de l'ANDEA nommé en Conseil de Gouvernement.

Fait à Antananarivo le, 03 DEC 2015

L. ANDEA R. RAZAFIMANANAVO
RAZAFIMANANAVO Victorio

Madagascar. Tragédie sociale à Soamahamanina. Alerte pour le Vatican

Lundi, 20 Juin 2016 08:39 - Mis à jour Lundi, 20 Juin 2016 12:45



Alerte sociale à Soamahamanina. Alerte pour le Vatican